

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN AVEC ASCENSEUR AVEC LA SARL
RC 82**

ST N° 2026-25

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1° et l'article R. 2194-08 du code de la Commande publique,

Considérant qu'un marché a été conclu le 09/01/2025 n° 2024DST09-03 pour les travaux de plâtrerie (lot n° 3) pour l'aménagement urbain avec ascenseur, place Durand-de-Bredon à Moissac, avec la SARL RC 82, dont le siège social est 320, chemin de Revel – 82200 MOISSAC,

Considérant que les prestations prévues ont été modifiées pour l'amélioration du projet, à savoir :

- Cloisons et plafond du local technique ENEDIS de degré coupe-feu 2 h en remplacement du degré coupe-feu 1h initialement prévu

Considérant que ces modifications, objet de l'avenant, entraînent une plus-value du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant numéro 1 au marché de travaux de plâtrerie (lot n° 3) pour l'aménagement urbain avec ascenseur, place Durand-de-Bredon à Moissac, avec la SARL RC 82,,

- Montant initial du marché de : 1.498,70 € HT
- Montant de l'avenant : + 155,00 € HT

Nouveau montant du marché 1.653,70 € HT (soit 1.984,44 € TTC)

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 10 février 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ